



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 276 PM/2022

**Portant sur occupation du domaine public
(3 Rue des Lilas)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **20/09/2022** de **Monsieur LE BARBU Hugo**, en vue d'installer une benne, afin de réaliser des travaux de rénovation de son logement, **N° 3 rue des Lilas**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'une benne sur la voie publique, devant le **N°3 rue des Lilas**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - Monsieur LE BARBU Hugo est autorisé à installer une benne devant son logement **N° 3 rue des Lilas**.

Article 2 - Cette autorisation prend effet du **lundi 3 octobre 2022 08h00** au **mardi 4 octobre 2022 12h00**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

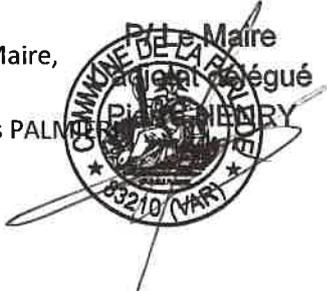
Article 7 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Monsieur LE BARBU Hugo**

La Farlède, le 22.09.2022

Le Maire,
Yves PALME
Maire délégué
HENRY
83210 (VAR)



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.09.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.09.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Po

